

REGLEMENT DU TRAIL DU CALVAIRE D'URCEL

Article 1 : Organisateurs

Le « **Trail du calvaire** » est une course nature organisée par l'association familles rurales d'Urcel (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse famillesruralesurcel@gmail.com ou par téléphone (06.88.89.81.05)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le « **TRAIL du calvaire** » aura lieu le **dimanche 31 mai 2020 à Urcel**. Il est composé de deux courses : 12 km et 22 km.

- Un **trail de 12 km** sur route et bois. Circuit facile avec plus de 300 m de D+ : départ à 10 heures à partir de 16 ans. (un ravitaillement au **6ème** km)
- Un **trail de 22 km**, sur route et bois. Circuit technique avec plus de 600 m de D+ : départ à 10 heures (un ravitaillement au **8ème** km et un ravitaillement au **16ème** kilomètre (sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits et des barres de céréales), à partir de 18 ans.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course, dans le parc de l'école à Urcel où sera donné le départ. Le dossard doit être obligatoirement porté sur **le devant** et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 12 km est ouvert à partir de 16 ans.
- Le 22 km est ouvert à partir de 18 ans.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course pour le 12 km uniquement. **Une autorisation parentale sera à fournir** en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font par bulletin d'inscription ou en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://adeorun.com/>. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur adeotrail.adeorun.com/inscrits. **Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.**

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 12 km: 11 euros jusqu'au **12 mai** 2019.
- Le 22 km: 16 euros jusqu'au **12 mai** 2019.

• 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. **Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs pour cause médicale (certificat obligatoire).** Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la **SMACL** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. **L'organisationne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.** La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (UDPS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par des transmetteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 12km: **les 3 premiers toutes catégories confondues en homme et en femme.**
- Le 22 km: **les 3 premiers toutes catégories confondues en homme et en femme.**

Un lot sera distribué à chaque remise de dossards. Les classements seront diffusés le jour même.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. **Chaque coureur s'engage à respecter le tracé du parcours indiqué et surtout dans les zones sensibles sous peine d'exclusion.**

Une autorisation a été donnée pour emprunter des chemins privés uniquement le jour de la course. Chaque participants s'engage à ne pas emprunter ses chemins ultérieurement sans autorisations.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Le référent

Pascal PERDEREAU

La présidente de l'association

Martine NOE